

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne

Place de l'Hôtel de Ville

01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Tél : 04 74 55 04 33

Mail : mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

Site : chatillon-sur-chalaronne.fr

Facebook : Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni au Centre culturel de la Dombes, après convocation légale en date du 18 janvier 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Sont présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme CARLOT-MARTIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme SOUPE - Mme ROBIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. DUPUPET - M. LEGRAS - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Ont donné un pouvoir : Mme RAVOUX représentée par Mme CARLOT-MARTIN, Mme BUJALANCE MERLIN représentée par M. MARTINON, Mme COUTURIER représentée par Mme BAS-DESFARGES, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Mme ROBIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire exprime pour cette nouvelle année 2022 tous ses vœux de sérénité et de paix, et souhaite vivement voir la crise sanitaire complètement disparaître.

Un rapport complémentaire relatif à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de l'Europe au lycée professionnel est remis sur table aux conseillers. Il sera examiné à la suite des autres rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (27 voix pour), sans observation ni modification.

... / ...

Rapport n°1 : engagement de dépenses d'investissement avant vote des budgets primitifs / investissement 2022 - répartition par opérations et articles

Monsieur MORIN : le Conseil Municipal, par délibération du 6 décembre 2021, a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021. Étaient concernés : le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement, nouvelle gendarmerie et camping. Le service Contrôle de Légalité de la préfecture de l'Ain a demandé, par courrier du 3 janvier 2022, de compléter cette décision par une nouvelle délibération précisant les montants de dépenses ventilés par opérations et articles budgétaires.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers d'approuver le tableau détaillé des dépenses d'investissement à engager pour les différents budgets.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021 au budget principal et aux budgets annexes, comme suit :

Opération	Article	BP + DM 2021	25%
Budget communal			
hors opération	2046 - Attributions de compensation d'investissement	14 683,00	3 670,75
	27638 - Autres établissements publics	7 700,00	1 925,00
233 - 233 ELECTRIFICATION	21534 - Réseaux d'électrification	172 700,00	43 175,00
491 - 491 AMENAGEMENT ARBORETUM	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 821,70	455,43
505 - 505 ACCESSIBILITE ET MISE EN CONFORMITE ERP	2135 - Installat* générales, agencements, aménagement	10 000,00	2 500,00
546 - 546 INFORMATIQUE	2051 - Concessions et droits similaires	6 536,40	1 634,10
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	65 673,67	16 418,42
549 - 549 RESERVES FONCIERES	2111 - Terrains nus	20 000,00	5 000,00
553 - 553 Poste EDF rue Bergerat	21534 - Réseaux d'électrification	37 000,00	9 250,00
575 - 575 TERRAIN SYNTHETIQUE	2312 - Agencements et aménagements de terrains	918 000,00	229 500,00
579 - 579 VEHICULES	21571 - Matériel roulant - Voirie	23 000,00	5 750,00
	2182 - Matériel de transport	43 000,00	10 750,00
580 - 580 PETIT OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniq	33 073,28	8 268,32
	2188 - Autres immobilisations corporelles	17 600,00	4 400,00
585 - 585 CIMETIERE	2116 - Cimetières	38 820,00	9 705,00
590 - 590 TERRAIN DE TENNIS	2312 - Agencements et aménagements de terrains	147 688,00	36 922,00
591 - 591 POSTE TRANSFO RUE GUICHENON	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniq	3 000,00	750,00
593 - 593 PROGRAMME VOIRIE 2019	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numéris	5 880,00	1 470,00
	2152 - Installations de voirie	14 828,40	3 707,10
596 - 596 BORNES ELECTRIQUES	2135 - Installat* générales, agencements, aménagement	13 474,58	3 368,65
597 - 597 REFECTION EGLISE	21318 - Autres bâtiments publics	40 000,00	10 000,00
599 - 599 AMENAGEMENTS MOBILIER URBAIN 2020	2151 - Réseaux de voirie	7 025,00	1 756,25
	2188 - Autres immobilisations corporelles	4 016,20	1 004,05
600 - 600 DIVERS BATIMENTS 2020	2135 - Installat* générales, agencements, aménagement	3 888,00	972,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	16 808,40	4 202,10
602 - 602 NOUVELLE GENDARMERIE	27638 - Autres établissements publics	200 000,00	50 000,00
604 - 604 VOIRIE AVENUE FOCH	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	304 950,00	76 237,50
606 - 606 RUCHER PEDAGOGIQUE	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
607 - 607 ESPACE NATUREL	2312 - Agencements et aménagements de terrains	25 000,00	6 250,00
608 - 608 DIVERS BATIMENTS 2021	2135 - Installat* générales, agencements, aménagement	83 650,00	20 912,50
	2184 - Mobilier	5 000,00	1 250,00
609 - 609 GYMNASES 2021	2128 - Autres agencements et aménagements de terrair	10 000,00	2 500,00
	2135 - Installat* générales, agencements, aménagement	10 000,00	2 500,00
610 - 610 AMENAGEMENT MOBILIER URBAIN 2021	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
611 - 611 PROGRAMME VOIRIE 2021	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	1 250,00
	2152 - Installations de voirie	43 500,00	10 875,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniq	15 000,00	3 750,00
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	12 500,00
	2318 - Autres immobilisations corporelles	35 000,00	8 750,00
612 - 612 ILLUMINATIONS 2021	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
613 - 613 SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	2135 - Installat* générales, agencements, aménagement	15 000,00	3 750,00
614 - 614 PLAN LOCAL D'URBANISME	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numéris	5 000,00	1 250,00
	TOTAL	2 513 316,63	628 329,16

Budget Eau			
59 - PROGRAMME EAU POTABLE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	179 647,48	44 911,87
60 - PROGRAMME EAU POTABLE 2021	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	422 816,00	105 704,00
	TOTAL	602 463,48	150 615,87
Budget Assainissement			
78 - 78 SIEMA DIRECTEUR GESTION DES EAUX PLUVIALES	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	11 150,40	2 787,60
85 - 85 MISE EN SEPARATIF RESEAU EU 2019	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	480,00	120,00
86 - 86 NOUVELLE STATION EPURATION	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 015 958,33	253 989,58
87 - 87 REHABILITATION EAUX USEES 2020	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	26 792,00	6 698,00
88 - 88 MISE A JOUR RESEAU EAUX USEES 2020	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	265 200,00	66 300,00
89 - 89 REHABILITATION EAUX USEES 2021	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00	15 000,00
	TOTAL	1 379 580,73	344 895,18
Budget Nouvelle gendarmerie			
100 - NOUVELLE GENDARMERIE	2313 - Constructions	200 000,00	50 000,00
Budget Camping			
62 - TRAVAUX DIVERS 2021	2135 - Installat° générales, agencements, aménagement	32 244,47	8 061,12

Rapport n°2 : demande de remise gracieuse sur débits présentée par M. MARIOTTI, ancien comptable public, au titre des gestions des années 2016 (3 601,53 €) et 2017 (1 338,08 €)

Monsieur le Maire : par jugement prononcé le 15 décembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a décidé de constituer Monsieur MARIOTTI, ancien comptable public de la collectivité, débiteur envers la Commune de Châtillon. Cette condamnation concerne les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) versées aux agents communaux sur les années 2016 et 2017. Les versements : 3 601,53 € pour l'exercice 2016 et 1 338,08 € pour l'exercice 2017, correspondent au paiement d'heures supplémentaires effectuées par les agents par nécessité de service et dont les mandatements ont été certifiés et ordonnés par les maires successifs. La Cour des Comptes estime que le document qui autorisait les heures supplémentaires n'était pas suffisant, donc que Monsieur MARIOTTI n'aurait pas dû payer ces heures supplémentaires. Il est donc condamné à rembourser les heures supplémentaires que lui avait demandé de payer la mairie. Ce sont bien des sommes mandatées et contrôlées par la mairie pour rémunérer des collaborateurs, ce ne sont pas des sommes qui auraient été « détournées » par le percepteur.

Afin de donner suite à la demande formulée par Monsieur MARIOTTI le 28 décembre 2021, Monsieur le Maire propose aux élus d'émettre un avis favorable sur la remise gracieuse de ces sommes. Cet avis simple sera ainsi versé au dossier de recours instruit auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), émet un avis favorable sur la demande en remise gracieuse formulée par M. Pierre MARIOTTI, ancien comptable public, s'agissant du versement de l'I.H.T.S. aux agents municipaux, au titre de la gestion des années 2016 et 2017.

Rapport n°3 : remboursement des dépenses engagées par M. le Maire pour l'acquisition d'un logiciel (431,72 €) et d'un ordinateur (550,00 €)

Monsieur MORIN : face aux difficultés d'approvisionnement en matériel auprès des fournisseurs habituels et afin de rééquiper rapidement le service communication, Monsieur le Maire a passé directement une commande sur un site internet en avançant les fonds nécessaires pour l'acquisition d'un logiciel pour 431,72 €, et l'acquisition d'un ordinateur pour 550 €. Afin de procéder au remboursement des frais engagés, le service comptabilité de la mairie a émis, le 7 novembre 2021, deux mandats correspondant aux dépenses auprès de la Trésorerie de Châtillon. Un certificat administratif a également été communiqué à l'appui. La Comptable publique a toutefois suspendu la prise en charge de ce remboursement le 8 décembre 2021 pour « insuffisance de pièces justificatives », conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Il est donc demandé aux conseillers d'autoriser la Commune à rembourser à Monsieur le Maire les frais engagés pour un montant global de 981,72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote), accepte de procéder au remboursement des dépenses engagées pour l'acquisition d'un logiciel et d'un ordinateur destiné au service communication, d'un montant global de 981,72 €, au profit de M. Patrick MATHIAS, Maire de Châtillon-sur-Chalaronne.

Rapport n°4 : tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2022

Monsieur PERREAULT : l'article R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif, votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Ce document est le reflet de l'état du personnel pour l'année 2021. La collectivité, toutes filières confondues, compte ainsi 73 agents à temps plein ou partiel.

Monsieur le Maire : pour certains agents, le temps de travail est annualisé, notamment pour les ATSEM travaillant dans l'école élémentaire. Elles alternent temps scolaire et vacances sur une moyenne de 35 heures hebdomadaires lissées sur l'année (elles réalisent 38 heures pendant les semaines d'école).

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), adopte le tableau général des emplois de la collectivité au 1^{er} janvier 2022 suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail (en centièmes)	Nombre d'agents			
EMPLOIS DE DIRECTION	Emploi fonctionnel	A	Directeur général des Services	35,00	1			
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	Attaché	35,00	1			
		B	Chargée de communication	35,00	1			
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1			
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	3			
			Adjoint administratif	35,00	5			
			Apprentie - communication	35,00	1			
			PEC - RH	35,00	1			
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE:					14			
CULTURELLE								
CULTURELLE: Enseignement artistique	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	B	Directeur Ecole Municipale de Musique	19,00	1			
	Professeur territorial d'enseignement artistique	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe (Trompette)	8,25	1			
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Eveil musical)	6,00	1			
	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Flûte)	12,50	1			
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Piano)	16,00	1			
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Intervenante école)	10,00	1			
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Guitare)	15,00	1			
			Assistant enseignement artistique principal 2ème classe (Percussions)	7,50	1			
			Assistant enseignement artistique (Clarinette)	5,00	1			
			Assistant enseignement artistique (Violon)	5,75	1			
			Assistant enseignement artistique (Saxophone)	5,25	1			
			TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE:					11
			CULTURELLE: Patrimoine	Assistant de conservation	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	35,00	1
	Adjoint du patrimoine	C		Adjoint du patrimoine	35,00	3		
TOTAL PATRIMOINE:					4			
TOTAL FILIERE CULTURELLE (Enseignement a. + Patrimoine):					15			
SANITAIRE ET SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	ATSEM principal 1ère classe	(38,00) →35,00	3			
		C	ATSEM principal 2ème classe	(38,00) →35,00	2			

... / ...

POLICE MUNICIPALE	Agents de Police Municipale	C	Brigadier-chef principal	35,00	2	
		C	Gardien brigadier de police municipale	35,00	1	
		C	PEC - ASVP	35,00	1	
	TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE:					4
TECHNIQUE (Entretien, Espaces Verts, Voirie)	Ingénieur	A	Ingénieur	35,00	1	
		C	Agent de maîtrise principal	35,00	3	
	Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise	35,00	1	
		C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	5	
		C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	3	
		C	Adjoint technique principal 2ème classe	(37,00) →35,00	1	
		C	Adjoint technique	(37,00) →35,00	1	
		C	Adjoint technique	35,00	14	
		C	Adjoint technique	30,00	1	
		C	Adjoint technique	24,00	1	
		C	Stagiaire école	35,00	1	
		C	PEC - Espaces Verts	35,00	1	
	TOTAL entretien + EV + Voirie:					33
	CAMPING	Adjointes techniques	C	Adjoint technique	35,00	2
TOTAL camping:					2	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE:					35	
TOTAL DE TOUTES LES FILIERES:					73	

Rapport n°5 : création d'un emploi de chargé de l'urbanisme - instructeur ADS - gestion patrimoniale / filière technique catégorie B

Monsieur JACQUARD : le 8 novembre 2021, l'agent administratif en charge du service urbanisme a fait part de son souhait de travailler à temps partiel pour raisons personnelles, à raison de 60 % et à compter du 1^{er} trimestre 2022. Il convient de compléter les 40 % manquants et pour ce faire, nous allons recruter un agent de filière technique catégorie B. Pour mémoire, le service urbanisme a assuré ses trois dernières années une charge de travail en constante augmentation : par exemple, le nombre de dossiers traités à augmenter de 21,22 % entre 2020 et 2021. Le profil de nouveau poste à pourvoir concerne les missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative et le suivi technique des dossiers d'autorisation d'urbanisme (ADS) : enregistrement et instruction des PC, DP, CU, PA, AT ...
- Rédiger les courriers, arrêtés et décisions municipales relatifs à l'urbanisme.
- Accueillir, orienter et renseigner le public en matière d'urbanisme (permanences en mairie).
- Gérer l'organisation et assurer la préparation des commissions d'urbanisme et des permanences avec l'ABF.
- Suivre les évolutions législatives et techniques de la dématérialisation des ADS.

Ce sont toutes les fonctions qui étaient attribuées à l'agent en place et qui les effectuaient à 100 %. A cela s'ajouteraient d'autres missions supplémentaires qui seront affectés aux 40 % restants, en relation directe avec le D.G.S. et le D.S.T. :

- Assurer un suivi de la politique foncière locale et de la planification urbaine.
- Optimiser la consommation énergétique du patrimoine bâti / mise en œuvre (décret tertiaire).
- Elaborer et suivre les dossiers de marchés publics de type procédure adaptée.
- Contribuer à l'élaboration des dossiers de demande de subventions.

Le recrutement du nouvel agent, sur la filière technique et de catégorie B à temps complet, interviendrait au plus tôt le 1^{er} avril 2022, compte tenu des différentes étapes de la procédure de recrutement (publication de l'offre d'emploi, analyse des candidatures, entretiens d'embauche, délai de mutation, ...). Pendant la période transitoire, le service ADS unifié de la Communauté de Communes de la Dombes se verrait confier l'instruction des dossiers les plus importants et / ou urgents.

Monsieur JANNET : l'agent actuel a-t-il signifié combien de temps il allait travailler à 60 % : un an, deux ans ou plus ?

Monsieur le Maire : pour l'agent actuel, c'est définitif. Nous avons été clairs, car nous avons l'obligation de renforcer l'équipe. Il ne sera pas possible de revenir à 100 %, ce dont il est tout à fait conscient.

Monsieur JACQUARD : le nombre de dossiers ADS augmentent très fortement. De plus, la dématérialisation complète de l'instruction va générer un surcroît de besoin en personnel. Ce nouveau poste est donc pleinement nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer l'emploi d'agent chargé de l'urbanisme / instruction ADS / gestion patrimoniale aux conditions qui viennent d'être énoncées.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de créer un emploi relevant de la filière technique, catégorie B avec le grade de technicien au taux de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2021.

Rapport n°6 : mise à disposition de personnel communal pour le service de restauration scolaire en période de crise sanitaire / convention avec le centre social La Passerelle

Madame CARLOT-MARTIN : pendant la période d'état d'urgence sanitaire (année scolaire 2020-2021) et du 2 septembre au 17 décembre 2021, la Commune a mis à disposition du Centre Social des agents municipaux afin d'assurer un renfort sur le service de restauration scolaire. Compte tenu de l'accroissement du nombre d'animateurs pour l'encadrement des enfants et du maintien des règles d'hygiène (désinfection des tables et sanitaires), le Centre Social sollicite la reconduction de cette mise à disposition à compter du 17 janvier. La circulaire n°2167 du 5 août 2008 prévoit les cas de mise à disposition de personnel, notamment auprès des organismes privés contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes. Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes : deux agents d'entretien présents sur site 2h00 par jour, en contrepartie du versement d'une participation financière du centre social fixée à 11,94 € / heure. Ce montant correspond aux salaires bruts pris en charge par la Commune pour les heures de présence effectives des agents au centre de loisirs.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'assurer temporairement ce service du 17 janvier au 11 février 2022, avec possibilité de renouvellement par avenant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), accepte la mise à disposition de deux agents d'entretien municipaux, afin d'assurer un renfort sur le service de restauration scolaire du centre social, du 17 janvier au 11 février 2022. Il précise que cette mise à disposition peut être reconduite par voie d'avenant jusqu'à la fin de l'année scolaire, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires nationales.

Rapport n°7 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du personnel communal / liste des emplois éligibles et modalités de calcul

Monsieur PERREAULT : le Conseil Municipal, par délibération du 13 septembre 2021, a revu les conditions d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) permettant de rémunérer les heures supplémentaires réalisées par les agents communaux. L'Assemblée avait défini les conditions d'attribution, la périodicité de versement et la clause de revalorisation. La Trésorerie de Châtillon a demandé à la collectivité le 24 novembre 2021 de dresser la liste exhaustive des emplois autorisés à faire des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le tableau détaillé des bénéficiaires, ainsi que le tableau des modalités de calcul de l'I.H.T.S. La plupart des personnels figurent dans le tableau parce qu'ils peuvent être amenés à faire des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), fixe les conditions d'attribution des I.H.T.S., en matière de bénéficiaires et de formule de calcul, comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Intitulé du Poste	Tps travail en heures	Nb
Administratif	C	Adjoint administratif	Chargé de l'urbanisme	35,00	1
Administratif		Apprenti - communication	ASSITANT(E) DE COMMUNICATION (en alternance)	35,00	1
Administratif	A	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	35,00	1
Administratif	A	Attaché	Directeur Général des Services	35,00	1
Administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargée de comptabilité	35,00	1
Administratif	B	Chargée de communication	Chargée de communication	35,00	1
Administratif	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil - Affaires Sociales / Elections / Recensement	35,00	1
Administratif	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil / Etat civil / CNI-passeport	35,00	1
Administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent d'accueil / Etat civil / CNI-passeport	35,00	1
Administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Responsable des Ressources Humaines	35,00	1
Administratif	C	Adjoint administratif - Contractuel	Assistante Administrative - Direction Générale et Cabinet du Maire	35,00	1
Administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent d'accueil - Etat civil	35,00	1
Administratif	C	Adjoint administratif	Responsable des Finances	35,00	1
Administratif	C	PEC - RH	Assistante administrative - RH	35,00	1
Culturelle - Enseignement artistique	B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	Intervenant éveil musical	6,00	1
Culturelle - Enseignement artistique	B	Assistant enseignement artistique - Contractuel	Professeure de Clarinette	5,00	1
Culturelle - Enseignement artistique	B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	Professeure de Flûte	12,50	1
Culturelle - Enseignement artistique	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Professeur de trompette	8,25	1
Culturelle - Enseignement artistique	B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	Professeure de piano	16,00	1
Culturelle - Enseignement artistique	B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	Intervenante à l'Ecole Primaire	10,00	1
Culturelle - Enseignement artistique	B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	Professeur de percussions	7,50	1
Culturelle - Enseignement artistique	B	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	Professeure de violon	9,75	1
Culturelle - Enseignement artistique	B	Assistant enseignement artistique - Contractuel	Professeur de guitare	6,25	1
Culturelle - Enseignement artistique	B	Directeur Ecole Municipale de Musique	Directeur Ecole Municipale de Musique	19,00	1
Culturelle - Enseignement artistique	B	Assistant enseignement artistique - Contractuel	Professeure de saxophone	5,42	1
Culturelle - Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	Agent du patrimoine - Musée	35,00	1
Culturelle - Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	Agent du patrimoine - Médiathèque	35,00	1
Culturelle - Patrimoine	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	Directrice de la Médiathèque	35,00	1
Culturelle - Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	Agent du patrimoine - Médiathèque	35,00	1
Culturelle - Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine - Contractuel	Agent du patrimoine (remplacement G.FLORID)	35,00	1
Police Municipale	C	PEC - ASVP	ASVP	35,00	1
Police Municipale	C	Brigadier-chef principal	Policeur municipal	35,00	1
Police Municipale	C	Brigadier-chef principal	Policeur municipal	35,00	1
Police Municipale	C	Gardien brigadier de police municipale	Policeur municipal	35,00	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM	38,00	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM	38,00	1
Sanitaire et sociale	C	Agent spécialisé principal 2ème classe - Contractuel	Agent technique à l'école maternelle	38,00	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM	38,00	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM	38,00	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Gestionnaire des salles	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique - Contractuel	Agent d'entretien Mairie (remplacement G. MCNAT)	17,50	1
Technique	C	PEC - Espaces Verts	Jardinière polyvalente	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Voirie - Maçon	35,00	1
Technique	C	Stagiaire école		35,00	1
Technique	C	Adjoint technique - Contractuel	Voirie - agent technique polyvalent (remplacement P.REY)	35,00	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Responsable Espaces Verts	35,00	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Responsable Voirie	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Voirie - Electricien	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Mécanicien	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique - Contractuel	Agent d'entretien - Ecole Elémentaire	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	24,00	1
Technique	C	Adjoint technique - Contractuel	Agent d'entretien (Comp. mi-tps thérap. S.MARROCCO)	12,00	1
Technique	C	Adjoint technique - Contractuel	Agent d'entretien (remplac. L.TAHANOUJI et P.PANNETIER)	6,00	1
Technique	A	Ingénieur - Contractuel	Directeur des Services Techniques	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Espaces Verts - jardinier polyvalent	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Agent d'entretien à l'Ecole Comerson	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Espaces Verts - jardinier polyvalent	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Agent d'entretien - Mairie et divers locaux	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Agent d'entretien - Gymnase	30,00	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent d'entretien - Mairie et divers locaux	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique - Contractuel	Voirie - agent technique polyvalent	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Espaces Verts - jardinier polyvalent	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent d'entretien - Espace Bel Air	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Voirie - agent technique polyvalent	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Voirie - agent technique polyvalent	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Espaces Verts - jardinier polyvalent	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Voirie - agent de propreté urbaine	35,00	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent d'entretien des équipements	37,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Espaces Verts - jardinier polyvalent	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique	Agent d'entretien - Gymnase	37,00	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'entretien - Divers locaux	35,00	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Voirie - Agent technique polyvalent	35,00	1
Technique	C	Agent de maîtrise	Espaces Verts - jardinier polyvalent	35,00	1

Nombre d'heures supplémentaires effectuées dans le mois	Mode de calcul de l'indemnisation (1)
De la 1 ^{ère} heure à 14 ^{ème} heure	TH x 1,25
De la 15 ^{ème} heure à la 25 ^{ème} heure	TH x 1,27
Heures de nuit (entre 22h et 7h)	TH x 1,25 x 2 ou TH x 1,27 x 2
Heures de dimanche et jour férié	TH x 1,25 + [(THx1,25) x 2/3] ou TH x 1,27 + [(THx1,27) x 2/3]

Rapport n°8 : Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA

Monsieur le Maire : le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle, afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ». En effet, entré en application en octobre 2019, ce décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000 m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints. Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics des communes. Le groupement de commandes, tel que prévu par le Code de la Commande Publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence des bureaux d'études. Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, et aux établissements publics du département de l'Ain. Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires. Il signera et notifiera les accords-cadres et marchés qu'il conclut, ainsi que les avenants éventuels.

Monsieur LEGRAS : c'est toujours dommage, quand on crée ce genre de groupement d'achats, de ne pas penser à associer les particuliers, qui sont aussi des contribuables. Pour les particuliers, c'est très compliqué de trouver un cabinet indépendant capable de faire une analyse énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire : Dombes Énergie ou ALEC 01 proposent des solutions gratuites pour les particuliers. La promotion de ces accompagnements est faite par la Communauté de Communes, peut-être encore insuffisamment. La C.C. de la Dombes a édité des flyers et a communiqué dans les journaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, et d'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement coordonné par le SIEA.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, et autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par le SIEA.

Rapport n°9 : service commun enfance jeunesse de la Communauté de Communes de la Dombes :

- convention d'adhésion au service à compter du 1^{er} mars 2022

Mme BIAJOUX : la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer, au 1^{er} janvier 2019, un service commun intégrant deux domaines d'intervention : Coordination Enfance-Jeunesse et Intervenants Musique et Sport. Toutes les communes membres peuvent adhérer au service commun sans obligation d'utilisation. Pour répondre à une logique de cohérence de territoire et à la suite de la conférence des maires du 7 juillet 2021 et de la signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), il a été convenu de faire évoluer ce service.

1/ Le service commun assure la gestion des interventions des Intervenants Musique / Sport :

- Programmation des interventions en concertation avec les écoles et les Conseillers Pédagogiques de Circonscription en Education Physique et Sportive.
- Planification des installations sportives nécessaires en lien avec les communes.

- Mise à disposition du matériel pédagogique nécessaire.
 - Animation des séances en lien avec le ou les enseignants et ou intervenants concernés.
- 2/ Le service commun assure la gestion de la Coordination Enfance-Jeunesse :
- Pilotage des actions.
 - Animation des réseaux des structures Enfance et Jeunesse.
 - Développement et suivi de projets, d'actions et de dispositifs communs.
 - Accompagnement des structures.
 - Coopération territoriale Enfance Jeunesse dans le cadre de la C.T.G. et autres partenariats institutionnels.
 - Animation du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques.
- La C.C.D. gère la situation administrative des agents du service commun : position statutaire, déroulement de carrière, congés, temps de travail, ... Les interventions Sports et Musique sont financées par les communes.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la convention avec la Communauté de Communes telle que présentée, avec une prise d'effet au 1^{er} mars 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, avec les 36 communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes.

- révision des attributions de compensation suite à la CLECT du 2 décembre 2021

Monsieur le Maire : la note de synthèse contient le tableau détaillé de la nouvelle répartition des montants des attributions de compensation (A.C.) aux communes. Les variations à zéro correspondent tout simplement aux communes qui n'utilisent pas le service Musique et Sports. En effet, certaines communes n'ont pas d'écoles ou sont organisées en R.P.I. Il y a toujours eu des interventions en Musique et Sports dans nos écoles. Mais pour notre Commune, le service commun intercommunal est en quelque sorte une nouveauté. Le montant de l'A.C. de Châtillon-sur-Chalaronne est de 2 172 566 €. A noter que c'est le montant le plus important des communes membres de la C.C.D. Il est révélateur d'une commune très dynamique accueillant sur son territoire des entreprises importantes. Avec cette nouvelle répartition des A.C., le coût répercuté du service Musique et Sports passe de 37 133 € à 29 358 €. Le nombre d'heures d'interventions reste inchangé, ainsi, les élèves ne sont pas lésés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'approuver la répartition des A.C. entre les communes à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

16 DEC. 2021 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE COMMUNES 01400	MONTANT TOTAL des AC AUJOURD'HUI	Montant des charges transférées relatives au service commun Enfance Jeunesse après la CLECT du 12/09/2018	AC SANS SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE	Montant des charges transférées relatives au service commun Enfance Jeunesse après la CLECT DU 02/12/2021	NOUVELLE AC A COMPTER DE JANVIER 2022
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	66 957,00	5 796,00	61 161,00	6 174,00	67 335,00
BANEINS	51 387,00	4 511,00	46 876,00	6 930,00	53 806,00
BIRIEUX	25 866,00	0,00	25 866,00	0,00	25 866,00
BOULIGNÉUX	92 715,00	0,00	92 715,00	0,00	92 715,00
CHALAMONT	580 404,00	68 976,00	511 428,00	58 409,00	569 837,00
CHANEINS	103 512,00	6 657,00	96 855,00	8 820,00	105 675,00
CHATENAY	62 842,00	2 553,00	60 289,00	3 383	63 671,64
CHÂTILLON LA PALUD	203 484,00	11 968,00	191 516,00	6 360,00	197 876,00
CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	2 180 341,00	37 133,00	2 143 208,00	29 358,00	2 172 566,00
CONDEISSIAT	100 552,00	6 272,00	94 280,00	5 418,00	99 698,00
CRANS	43 140,00	2 041,00	41 099,00	851,00	41 950,00
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	32 589,00	3 242,00	29 347,00	0,00	29 347,00
LA CHAPELLE DU CHATELARD	29 198,00	0,00	29 198,00	0,00	29 198,00
LAPEYROUSE	42 690,00	0,00	42 690,00	0,00	42 690,00
LE PLANTAY	90 543,00	4 135,00	86 408,00	3 050,50	89 458,50
MARLIEUX	43 879,00	0,00	43 879,00	0,00	43 879,00
MIONNAY	162 662,00	0,00	162 662,00	0,00	162 662,00
MONTHIEUX	80 208,00	0,00	80 208,00	0,00	80 208,00
NEUVILLE-LES-DAMES	171 224,00	11 335,00	159 889,00	8 442,00	168 331,00
RELEVANT	47 653,00	3 506,00	44 147,00	3 024,00	47 171,00
ROMANS	74 725,00	4 511,00	70 214,00	3 402,00	73 616,00

16 DEC. 2021					
CHÂTILLON-sur-CHALARONNE 0400 COMMUNES	MONTANT TOTAL des AC AUJOURD'HUI	Montant des charges transférées relatives au service commun Enfance Jeunesse après la CLECT du 12/09/2018	AC SANS SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE	Montant des charges transférées relatives au service commun Enfance Jeunesse après la CLECT DU 02/12/2021	NOUVELLE AC A COMPTER DE JANVIER 2022
SAINT ANDRÉ DE CORCY	645 793,00	0,00	645 793,00	0,00	645 793,00
SAINT ANDRÉ-LE-BOUCHOUX	34 327,00	2 887,00	31 440,00	3 150,00	34 590,00
SAINT GEORGES-SUR-RENON	14 710,00	1 693,00	13 017,00	0,00	13 017,00
SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567,00	0,00	21 567,00	0,00	21 567,00
SAINT MARCEL EN DOMBES	62 898,00	0,00	62 898,00	0,00	62 898,00
SAINT NIZIER LE DESERT	114 400,00	6 970,00	107 430,00	1 800,50	109 230,50
SAINT PAUL DE VARAX	118 851,00	0,00	118 851,00	0,00	118 851,00
SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS	499 611,00	13 934,00	485 677,00	10 710,00	496 387,00
SAINTE OLIVE	5 959,00	0,00	5 959,00	0,00	5 959,00
SANDRANS	50 201,00	3 929,00	46 272,00	3 150,00	49 422,00
SULIGNAT	59 646,00	4 292,00	55 354,00	4 410,00	59 764,00
VALEINS	13 468,00	982,00	12 486,00	0,00	12 486,00
VERSAILLEUX	53 198,00	3 233,00	49 965,00	2 924,00	52 889,00
VILLARS LES DOMBES	566 041,00	0,00	566 041,00	0,00	566 041,00
VILLETTE SUR AIN	138 593,00	5 564,00	133 029,00	4 067,00	137 096,00
TOTAL	6 685 834,00	216 120,00	6 469 714,00	173 832,64	6 643 546,64

Rapport n°10 : Petites Villes de Demain / convention avec la Communauté de Communes de la Dombes pour le financement du poste de chef de projet

Monsieur le Maire : la première réunion du comité de pilotage Petites Villes de Demain a eu lieu le 6 janvier 2022. Les quatre communes membres du dispositif - Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint-André-de-Corcy et Villars-les-Dombes - ont pu échanger avec la cheffe de projet recrutée récemment par la C.C.D., sur le périmètre, le financement, et le calendrier. Le projet de Châtillon consiste à accueillir, d'ici la fin de l'année 2022 et au sein du Centre culturel de la Dombes, une micro-folie en partenariat avec La Villette et les musées nationaux.

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver la convention de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain qui détermine les modalités suivantes :

- moyens matériels (équipement informatique, fournitures et frais de déplacements) : prise en charge en intégralité par la C.C.D. ;
- rémunération de l'agent : 75 % à la charge de l'Etat (salaire plafonné à 45 000 € / an) et 25 % à la charge des quatre communes, à savoir 11 250 € / an maximum.

Madame D'ALMEIDA : une réunion de la commission Culture est-elle envisagée pour pouvoir débattre de ce projet ? Au-delà du portage par la Communauté de Communes, il s'agit d'un projet sur lequel nous pouvons nous appuyer pour développer d'autres actions culturelles.

Monsieur le Maire : le représentant de La Villette se rendra sur site prochainement pour valider le projet. A cette occasion, il serait opportun que la commission se réunisse, afin d'entrer dans le détail de l'opération et éventuellement réfléchir à d'autres actions autour de ce projet.

Madame D'ALMEIDA : des relations sont à faire avec les structures déjà existantes, notamment la médiathèque. Peut-être réfléchir aussi aux publics concernés.

Monsieur le Maire : nous avons intégré les écoles, le centre social, le musée, la médiathèque, et quelques festivals de la Communauté de Communes qui ont une certaine résonance (un travail a déjà été effectué en ce sens avec plusieurs vice-présidents de la C.C.D.).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les termes de la convention de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, entre la C.C.D. et les autres communes bénéficiaires du dispositif.

Rapport n°11 : rucher pédagogique / convention avec la Communauté de Communes de la Dombes et l'Association « Châtillon Nature en Dombes »

Madame BAS-DESFAGES : la C.C.D. s'est engagée dans la démarche de la Ville de Châtillon en faisant l'acquisition de 36 ruches en 2019, à raison symbolique d'une ruche par commune qui constitue la Communauté de Communes. Ces ruches ont été intégrées au sein du rucher pédagogique et du rucher communal sur le site de l'Arboretum. La Commune de Châtillon souhaite sensibiliser et faire connaître le monde des abeilles et de la biodiversité auprès des enfants, des jeunes et des familles, ainsi que de tout autre public du territoire. Au-delà de ses propres actions, elle s'appuie sur l'association « Châtillon Nature en Dombes », afin de lui confier une mission de gestion, d'animation et de développement du rucher pédagogique. L'association « Châtillon Nature en Dombes » est constituée d'apiculteurs locaux, de passionnés et de défenseurs de la nature, ayant la même volonté de sensibiliser le public à l'environnement.

Monsieur le Maire vous propose de signer avec la Communautés de Communes et l'association une convention déléguant la gestion du rucher pédagogique, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de deux ans (renouvelable).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les termes de la convention tripartite pour la gestion des 36 ruches appartenant à la C.C. de la Dombes au sein du rucher pédagogique.

Rapport n°12 (complémentaire) : mise à disposition des équipements sportifs, convention avec le Région pour le lycée professionnel Charpak

Monsieur le Maire : depuis l'année scolaire 2009 / 2010, une convention tripartite entre la Commune, la Région et le Lycée professionnel Georges Charpak fixait les conditions d'utilisation des installations sportives du site de l'Europe. L'utilisation de ces équipements par les lycéens, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire, était compensée par un remboursement des frais de fonctionnement engagés par la Commune, selon les tarifs suivants : Gymnase de l'Europe : 14 € / heure, Stade de l'Europe : 4,50 / heure, et Halle sportive tennis : 14 € / heure. Pour l'année scolaire 2017 / 2018, la location des installations sportives a représenté un montant de 7 015 € pour le lycée.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver une nouvelle convention de mise disposition des équipements sportifs de l'Europe au lycée Charpak, pour l'année 2019 / 2020 et aux mêmes tarifs, et de l'autoriser à la signer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la convention tripartite entre la Commune, la Région et le lycée professionnel, fixant les conditions d'utilisation des installations sportives de l'Europe.

Rapport n°13 : informations Déclarations d'Intention d'Aliéner

Voir les états récapitulatifs de décembre 2021 et janvier 2022 joints à la note de synthèse adressée avec la convocation du conseil municipal.

Rapport n°14 : informations du Maire

Monsieur le Maire : pour bénéficier de la mise à disposition gracieuse de différents équipements châillonnais et salles communales, des associations « extérieures » ont été créées dans d'autres secteurs géographiques - pas forcément sur la Dombes - et ont installé leur siège à Châtillon-sur-Chalaronne. En dehors des associations historiques, cela pose un problème de disponibilité des locaux.

La mairie a reçu récemment un formidable courrier du réseau « Villes et villages fleuris de France » qui confirme le maintien du classement quatrième fleur. Châtillon est qualifiée de toujours très dynamique, très fleurie et à l'avant-garde en termes de biodiversité ou d'économie d'eau. Je tiens publiquement à remercier nos services techniques municipaux pour le travail exceptionnel effectué tout au long de l'année.

Rapport n°15 : informations des Adjointes

Monsieur MARTINON : ce week-end aura lieu le Salon de l'habitat à l'espace Bel Air.

Madame CARLOT-MARTIN : un concert est organisé par l'OMC demain soir, dans la salle de l'Étoile. Des concerts sont en effet prévus un mardi par mois, jusqu'au mois de juin. Le gestionnaire du cinéma l'Étoile a changé : M. Erwan COQUELIN a quitté la structure et a été remplacé par M. Valentin MOREAU.

Madame BAS-DESFAGES : concernant le renouvellement du label fleurissement, nous remercions tous les services de la Ville : Communication et Technique, notamment. Petite précision, la commune est labellisée depuis 1963, et non 1975 comme indiqué dans le courrier du réseau.

Monsieur le Maire : le repas des Aînés qui était prévu initialement le 13 février, compte tenu du contexte sanitaire, sera reporté a priori au mois d'octobre 2022.

Monsieur JANNET : Madame ROUSSEL est de plus en plus excusée aux réunions, que ce soit en commission ou au niveau du conseil municipal. Cela va-t-il durer jusqu'à la fin de la mandature ou va-t-elle réintégrer prochainement nos réunions ?.

Monsieur le Maire : je ne peux pas vous répondre, la fin de la mandature étant dans quatre ans ... Elle suit des études supérieures dans le sud de la France, et n'est donc pas systématiquement présente sur le secteur.

Monsieur le Maire : voici les chiffres concernant les demandeurs d'emploi au 15 décembre et au 15 janvier :

- Nombre de demandeurs : 206 / 203. Hommes : 95 / 99. Femmes : 111 / 104.
- Indemnisables : 165 / 151. Non indemnisables : 41 / 52.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants, à savoir le public, la presse (notamment Mme Julie MARIN nouvelle correspondante de la Voix de l'Ain), la chargée de communication et le Directeur général des services.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 mars 2022 à 18 heures 30.

La séance est levée à 19h50.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire
Patrick MATHIAS

